

**REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« POULET CONTROLE »**



Article 1 : Société Organisatrice

Le Syndicat des Volailles Fermières de Loué – SYVOL QUALIMAIN (ci-après dénommé «LOUÉ»), syndicat professionnel – article 4 – Code du Travail, ayant son siège social à La cour du bois – 72550 COULANS SUR GÉE, (ci-après dénommé : « la société organisatrice »), organise du 23 juillet 2014 au 31 août 2014, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur Internet **facebook.com/loue** intitulé : «**POULET CONTROLE**» (ci-après dénommé : « le Jeu »).

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- se connecter sur Internet **facebook.com/loue** du 23 juillet 2014 au 31 août 2014. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, le cas échéant information sera sur Internet **facebook.com/loue** dans les meilleurs délais ;
- renseigner chaque partie du formulaire présenté (tout formulaire incomplet sera considéré comme nul) ;
- suivre les indications du Jeu.

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale valide t/ou e-mail). Ne peuvent participer : les membres du personnel de la Syndicat des Volailles Fermières de Loué – SYVOL QUALIMAIN et les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). En participant à ce Jeu vous reconnaissez et acceptez de recevoir des mails relatifs à cette opération.

Si un participant s'inscrit avec un même nom et une même adresse mais avec différents e-mails ou si un participant s'inscrit avec plusieurs adresses postales, alors nous nous réservons la possibilité d'exclure l'ensemble de ses participations et lots éventuellement gagnés.

La participation s'effectue exclusivement via Internet **facebook.com/loue**.

Pour accéder au Jeu, il vous faudra dans un premier temps vous connecter au Site et consulter la rubrique dédiée au Jeu. Votre participation ne sera effective qu'à conditions que les étapes suivantes aient été complétées :

- Vous serez alors invité à remplir un formulaire d'inscription en renseignant notamment les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse complète, adresse mail.
- En cochant la case prévue à cet effet, vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent Règlement de participation.
- Une fenêtre s'affichera alors pour vous indiquer si vous avez gagné ou non.
- Vous recevrez ensuite un courriel de confirmation.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

Article 3 : Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Les « instants gagnants » sont déterminés à l'avance, de façon aléatoire.

Les gagnants sont ceux qui ont validé leur formulaire de participation de manière complète et correspondant à un des « instants gagnants ». Si aucun Participant ne s'inscrit au moment d'un « instant gagnant », le gagnant sera le premier participant après « l'instant gagnant » écoulé.

Chaque gagnant bénéficiera du lot suivant :

- une affiche « **POULET CONTROLE** » de 60 x 40 cm d'une valeur commerciale d'un euro cinquante centimes (1,50 €) – frais d'envoi compris.

500 lots sont mis en jeu entre le 23 juillet 2014 et le 31 août 2014.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

Les gagnants seront informés s'ils ont gagné ou perdu immédiatement par le biais d'une nouvelle fenêtre. Ainsi, deux hypothèses pourront se présenter :

- Si vous accédez au Jeu à un « instant gagnant », vous verrez apparaître la fenêtre suivante : «GAGNE».
- Si le moment auquel vous accédez au Jeu ne correspond pas à un « instant gagnant », vous verrez apparaître le message «DESOLE» ;
- Si vous avez déjà participé au jeu dans la journée, vous ne pourrez par retenter votre chance avant le lendemain et vous verrez apparaître le message «VOUS AVEZ DEJA PARTICIPE AUJOURD'HUI» ;

Article 4 : Données à caractère personnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : info@loue.fr.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

Article 5 : Conditions de remboursement des frais de participation

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur

simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

Article 6 : Responsabilité

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via Internet **facebook.com/loue**.

Article 7 : Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Jeu complet est déposé en l'étude de Maître Estelle MALLARD, huissier de justice au Mans et fait foi.

Ce règlement peut être consulté sur Internet **facebook.com/loue** pendant toute la durée du Jeu.